

MAIRIE DE CARCASSONNE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 13 AVRIL 2023

N°016

OBJET : TAXE DE SÉJOUR - FIXATION DES TARIFS 2024			
Nombre de Conseillers en Exercice : 43	Nombre de Membres Présents : 36	Nombre de Membres Votants : 42	Date de la Convocation : 5 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois, le treize avril, à seize heures le Conseil Municipal de la Commune de CARCASSONNE, s'est réuni en session Ordinaire Salle René Nelli – 1er étage ancien Hôtel de Ville, sous la présidence de **Monsieur Gérard LARRAT Maire**.

Mme CHESA, M. BLASQUEZ, Mme DENUX, M. LAREDJ, Mme BARDOU, M. ARIAS, Mme DOUTRES, M. BES, Mme GODEFROY, M. ALBAREL, Mme MONTUSSAC, M. FLAMANT, Mme BARTHES, Mme MIGNOT, Mme PICHARD, Mme BERNARD, M. ZORZETTO, M. CAMBON, M. LEUBA, Mme QUINTILLA-MENDEGRIS, M. LECINA, Mme GASC, Mme GIOVANNETTI, M. MARTY, M. BUSTOS, Mme LETAO, Mme TRIAY, M. JORDAN, M. ICHE, M. BELMAS, Mme BOUTALEB, M. BIGOT, Mme LARROUX, M. DUTHU, M. MONTAGNE

EXCUSES : M. AUDIER donne pouvoir à Mme DOUTRES, Mme BLANC donne pouvoir à Mme CHESA, M. OUDDANE donne pouvoir à Mme BARDOU, Mme RIVEL donne pouvoir à M. ICHE, Mme JULIEN donne pouvoir à M. BIGOT, Mme KERRINCKX donne pouvoir à M. MONTAGNE conformément aux dispositions de l'article L2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ABSENT EXCUSE : M. MOLHERAT.

M. JORDAN est désigné comme Secrétaire de Séance

Monsieur Le Président expose :

La taxe de séjour est établie sur l'hébergement à titre onéreux des personnes qui ne sont pas domiciliées dans la Commune. Des exonérations sont déterminées par la loi (personnes mineures, titulaires d'un contrat de travail saisonnier, hébergement d'urgence ou relogement temporaire).

L'article 76 de la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 institue une taxe additionnelle de 34 % à la taxe de séjour au profit de l'établissement public local « Société de la Ligne Nouvelle Montpellier-Perpignan » créé par l'ordonnance n° 2022-308 du 2 mars 2022, qui a pour mission de contribuer au financement de l'infrastructure ferroviaire dénommée « Ligne Nouvelle Montpellier-Perpignan ».

Cette taxe additionnelle entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2024 ; sans modification des tarifs de taxe de séjour en vigueur, le produit communal de la taxe de séjour sera amputé de 34 %.

Il est proposé de modifier les tarifs de la taxe de séjour comme suit :

Catégorie d'hébergement	Plafond 2024 du tarif communal	Tarif communal 2024	Tarif 2024 incluant la taxe additionnelle départementale et la taxe additionnelle régionale
Palaces	4,60 €	3,125 €	4,50 €
Hôtel de tourisme 5 étoiles Résidences de tourisme 5 étoiles Meublés de tourisme 5 étoiles	3,30 €	2,431 €	3,50 €
Hôtel de tourisme 4 étoiles Résidences de tourisme 4 étoiles Meublés de tourisme 4 étoiles	2,50 €	2,014 €	2,90 €
Hôtel de tourisme 3 étoiles	1,60 €	1,597 €	2,30 €

Résidences de tourisme 3 étoiles Meublés de tourisme 3 étoiles			
Hôtel de tourisme 2 étoiles Résidences de tourisme 2 étoiles Meublés de tourisme 2 étoiles Villages de vacances 4 et 5 étoiles	1,00 €	0,972 €	1,40 €
Hôtel de tourisme 1 étoile Résidences de tourisme 1 étoile Meublés de tourisme 1 étoile Villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles Chambre d'hôtes, Auberges collectives	0,80 €	0,764 €	1,10 €
Terrains de camping et terrains de caravanage 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes Emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristique par tranche de 24 heures	0,60 €	0,590 €	0,85 €
Terrains de camping et terrains de caravanage 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes Ports de plaisance	0,20 €	0,194 €	0,28 €
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air (*)	5 %	5 %	7,20 %

(*) le taux adopté s'applique par personne et par nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes. Exemple : pour deux personnes séjournant dans un hôtel non classé dont le tarif est fixé à 80 € par nuit hors taxes, le coût de la nuitée par personne est de 40 € et la taxe de séjour est de 7,20 % * 40 € = 2,88 € par nuit et par personne. Chaque personne assujettie paye la taxe : 2,88 € * 2 = 5,76 € par nuit.

La taxe applicable comprend le tarif communal et les deux taxes additionnelles à destination du Conseil départemental de l'Aude (10 %) et de l'établissement public local « Société de la Ligne Nouvelle Montpellier-Perpignan » (34 %).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ADOPTE à l'unanimité les propositions ci-dessus énoncées

Et ont les membre présents signés après lecture ainsi que Monsieur Le Président.

Pour extrait certifié conforme :

Le Maire,
Gérard LARRAT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211100698-20230413-9229-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/04/2023

Affichage : 20/04/2023